



Je veux passer l'examen de chauffeur de taxi, VTC ou VMDTR

Référence : TAXI

Thématique : Reconnaissance Distinction Charte qualité

Vous souhaitez devenir Chauffeur de Taxi, VTC ou VMDTR en qualité de salarié ou de travailleur indépendant, inscrivez-vous à l'une des sessions annuelles proposées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Notre engagement

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'est vu confié depuis 2017, l'organisation de l'examen de conducteur de TAXI, conducteur de VTC ou conducteur de VMDTR.

Cet examen est défini au plan national conformément au décret 2017-483 relatif aux activités de transport public particulier de personnes, arrêtés du 6 avril 2017 et règlement de l'examen.

L'attestation d'aptitude professionnelle de conducteur de taxi, de VTC ou VMDTR, en vue de la délivrance d'une carte professionnelle, est nécessaire pour la conduite d'un véhicule « TAXI », Véhicule de Tourisme avec Chauffeur (VTC) ou Véhicule Motorisé à Deux ou Trois Roues (VMDTR).

Comment procéder ?

L'examen TAXI – VTC ou VMDTR est composé d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission. Cet examen peut être préparé :

- soit en candidat libre – charge au candidat d'être en capacité de répondre aux questions de l'examen
- soit à l'issue d'une formation : formation dispensée par un centre de formation agréé.

Une attestation d'aptitude professionnelle est délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat aux candidats ayant obtenus une note égale ou supérieur à 10/20 - sans note éliminatoire - à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et 12/20 à l'épreuve d'admission.

L'inscription à l'examen doit obligatoirement être effectuée par voie dématérialisée sur la plateforme nationale dédiée <https://examentaxivtc.fr> comprenant :

- un espace sécurisé d'inscription pour les candidats permettant aux candidats de déposer en ligne et de manière dématérialisée les pièces exigées par les textes règlementaires.
- une solution de paiement en ligne sécurisée pour l'acquittement des droits d'examen prévus par les textes règlementaires.

Seul le dépôt des pièces accompagné du paiement des droits vaut inscription qui sera définitivement validée par instruction des pièces.

Frais d'inscription à l'examen, renseignez-vous auprès de nos services.

Sessions en 2021

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté propose annuellement plusieurs sessions d'examen sur les 8 départements :

- 30 mars - 29 juin - 28 septembre - 14 décembre



[Pour en savoir plus et télécharger la note d'information et les textes réglementaire cliquez ici](#)

Délivré par:

- 21 - Dijon : Délégation Côte-d'Or 65-69 rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
- 90 - Trévenans : 40 Grande rue - 90400 TREVENANS
- 89 - Auxerre : Délégation de l'Yonne 56-58 rue du Moulin du Président - BP 337 - 89005 AUXERRE Cedex
- 58 - Nevers : Délégation de Nevers 9 Rue Romain Baron, CS 80040 - 58027 NEVERS Cedex
- 70 - Lure : 6 rue victor Hugo - 70200 LURE
- 25 - Besançon : 101 Rue de Vesoul - 25000 BESANCON
- 39 - Lons le Saunier : 17 Rue Jules Bury - 39000 LONS LE SAUNIER
- 71 - Chalon-sur-Saône : Délégation de Saône-et-Loire - Centre d'affaires du Pont Jean Richard - 1 avenue de Verdun - 71103 CHALON S/S Cedex

Tarifs:

- Autre public - contact